



Association des Professionnels de Santé
Exerçant en Prison



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

COMMUNIQUÉ SUR LA PARUTION DE LA REVISION DU GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Avril 2018

L'instruction interministérielle n° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice est parue le 19 décembre 2017. Cette version est la quatrième après celle de 1994, 2005 et 2012. Contrairement aux autres révisions, elle n'a pas été menée dans l'esprit de concertation qui avait présidé aux précédents travaux. Par conséquent, cette nouvelle version peut conduire à des divergences d'interprétation préjudiciables au but fonctionnel et opérationnel d'un guide méthodologique. Au fil du temps, il serait opportun de s'interroger sur le sens de ce guide méthodologique et sur la méthodologie qui le supporte.

L'APSEP et l'ASPMP ne peuvent ainsi accepter que cette révision se solde par une attaque des fondements de la loi de 1994. En mettant à mal le secret médical, en remettant en cause l'indépendance professionnelle des soignants par la promotion de l'utilisation du dispositif de surveillance pénitentiaire GENESIS, ce guide est un retour en arrière : **la médecine en milieu carcéral redevient une médecine carcérale sous contrôle pénitentiaire.**

Nécessaire afin de mettre à jour les chapitres pour lesquels ont été publiés de nouveaux textes réglementaires depuis 2012, il est regrettable que ce guide comporte de nombreuses recommandations sans assise claire, inadaptées en pratique courante, mettant en danger la responsabilité des professionnels de santé.

Ambitieux en ce qui concerne la promotion de la santé, il reste totalement irréaliste dans les conditions actuelles de prise en charge des personnes détenues, notamment en maison d'arrêt (surpopulation carcérale, turn-over important, sous-effectif soignant).

Incomplet sur d'autres chapitres, inexistant pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap, ce guide n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux de santé publique auxquels font face les soignants de terrain au quotidien. La prévention du suicide est vue uniquement sous l'angle de la prévention du passage l'acte sans prendre en compte le sujet dans sa globalité, dans un environnement contraint, suicidogène en tant que tel.

Par conséquent, l'APSEP et l'ASPMP recommandent aux professionnels de santé exerçant en prison de

- Rester vigilant quant au respect des règles d'éthique et de déontologie qui représentent l'un des fondements de leur mission de soignant
- Relativiser la portée d'un tel document et notamment sur le dispositif de surveillance GENESIS qu'ils ne sont pas tenus d'utiliser.

Dr Damien MAUILLON
Président de l'APSEP

Dr Michel DAVID
Président de l'ASPMP